



ARRETE portant Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2013 du Préfet du Nord, définissant l'intérêt communautaire pour la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 13 février 2014 du Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, relative à l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs de juillet 2014,

Détermine comme suit l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs sur les sites de Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Cartignies, Etroeungt, Dourlers, Liessies, Prisches, Sains du Nord, Sars Poteries, Solre le Château et Taisnières en Thérache.

Vu la délibération du 11 Juin 2014 du conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois relative à l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs de Juillet,

ARRETE

1- Durée des Accueils

L'ensemble des sites d'accueils auront une durée totale de quinze jours scindés en trois semaines réparties comme suit :

- du lundi 8 au vendredi 12 (cinq jours),
- du lundi 15 au vendredi 19 (cinq jours),
- du lundi 22 au vendredi 26 (cinq jours),

2- Modalités d'inscription :

Le dossier administratif complet de l'enfant (dossier d'inscription et documents à fournir) ainsi que l'intégralité de la participation financière devront être remis avant le 1^{er} juillet 2019.

Un dossier identique d'inscription est disponible dans les lieux suivants : antennes de la 3CA de Marbaix et Solre-le-Château, centre socioculturel d'Avesnes-sur-Helpe, mairies d'Avesnelles, Cartignies, Dourlers, Etroeungt, Liessies, Prisches, Sains-du-Nord, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Taisnières-en-Thiérache. Il est également téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes : www.coeur-avesnois.fr.

L'inscription à la journée est exclue, la durée minimale d'inscription est à la semaine.

La date limite pour l'inscription est le 1^{er} juillet 2019, date impérative.

Si les tarifs par site sont différents, ils sont identiques pour tous les enfants s'inscrivant dans un site, quelle que soit la commune de la 3CA où leur famille habite.

Les familles habitant dans une commune extérieure à la 3CA pourront inscrire leurs enfants avec une majoration de 40% du tarif en vigueur et ne sera possible qu'après le 03 juin.

Les dossiers d'inscription remplis sont à déposer dans un des lieux précités. Il est toutefois recommandé de les déposer dans la mairie (ou au centre socioculturel) du site où l'(les) enfant(s) est (sont) inscrit(s).

Pour validation, tout dossier devra être accompagné d'un règlement d'au minimum 30% du montant total de la facture.

3- Tarifications et modalités de paiement

AF

Les tarifs pour les différents sites sont ceux prévus par la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Les moyens de paiement acceptés pour tous les sites sont : espèces, chèques, chèques-vacances, formulaires MSA.

Les familles ont la possibilité de payer en une ou plusieurs fois avec un nombre maximal de quatre versements fractionnés, le dernier versement devant intervenir avant le 1^{er} juillet.

Dispositions particulières :

♦ Tout CCAS pourra, s'il le désire, prendre en charge tout ou partie de la participation financière d'une famille habitant sa commune, quel que soit le site choisi, avec versement direct à la communauté de communes.

Les absences ne donneront pas lieu à remboursement, sauf en cas d'absence égale au minimum à une semaine, et sur présentation d'un justificatif médical.

4- Horaires des accueils et garderie

Les horaires des sites de l'accueil collectif de mineurs sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Une garderie gratuite est organisée sur chaque accueil, elle est réservée aux familles dont au moins l'un des deux parents travaille. Pour bénéficier de la garderie, la demande doit être formulée lors de l'inscription. Un planning prévisionnel des jours de fréquentation de la garderie pourra être demandé. Les horaires d'ouverture des garderies sont de 7h45 à 9h00 et de 17h00 à 17h45.

5- Localisation des accueils

Les accueils sont organisés dans les locaux suivants :

- Site d'Avesnelles : Ecole primaire et école maternelle,
- Site d'Avesnes-sur-Helpe : centre socioculturel du nouvel air et école primaire rue des Prés / Ecole Cayeux
- Site de Cartignies : Ecole maternelle et primaire Meresse 115 rue Roger Lebon,
- Site de Dourlers : Ecole du Petit Tambour et l'école Galilée rue d'arouzies
- Site d'Etroeungt : Ecole, place de la Mairie
- Sites de Liessies : Ecole, rue du maréchal Foch
- Site de Prisches : Ecole, rue de la Mairie
- Site de Sains-du-Nord : Ecole maternelle « L'île aux enfants » rue Sadi CARNOT pour les enfants de 3 à 5 ans, Lycée public Charles Naveau rue Jean-Baptiste Lebas pour les enfants de 6 à 13 ans,
- Site de Sars-Porteries : Ecole Niveau1, rue Jean Jaurès
- Site de Solre-le-Château : Ecole maternelle La ruche 35 rue de Clairfayts pour les enfants de 3 à 5 ans, Ecole primaire Jean Mercier 29 bis rue de Clairfayts pour les enfants de 6 à 13 ans.
- Site de Taisnières en Thiérache : Ecole publique – 2 chemin des écoles

6- Gestion des arrivées et des départs

L'enfant âgé de moins de 6 ans doit être accompagné par un parent ou une autre personne désignée par le représentant légal dans les locaux de la structure et confié à un professionnel.

Si un enfant arrive plus tard dans la journée vous devez impérativement en avvertir la direction. Si le groupe est parti en sortie, l'enfant sera alors intégré dans un autre groupe le temps de la sortie.

Les enfants sont repris par leurs parents ou par une personne de plus de 16 ans nommée par écrit sur la fiche de renseignements. Si une autre personne est amenée à reprendre l'enfant, les parents fourniront dans ce cas une autorisation écrite et signée avec le nom de cette personne après l'avoir signalé au Directeur de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants de plus de 6 ans autorisés à rentrer seuls (uniquement avec une autorisation fournie et signée par les parents) quitteront l'accueil à 17 heures.

Si exceptionnellement l'enfant doit quitter l'accueil dans la journée, après le repas ou de manière générale avant 17h00, il sera demandé à l'un des responsables légaux de l'enfant de signer une décharge indiquant le nom de la personne habilitée à le reprendre. La personne désignée devra alors se présenter au bureau de la direction et signer un bulletin de sortie.

NF

7- Santé et suivi sanitaire

➤ Médicaments :

Il faut essayer de limiter les médicaments à administrer à l'enfant. Pour tout traitement ou médicament, un double de l'ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation écrite et nominative doivent être fournis à la direction par les parents. Sans ces documents aucun médicament ne sera administré. Le nom de l'enfant doit être noté sur les boîtes et les flacons.

Les parents doivent tenir informée l'équipe des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l'arrivée en structure, ceci pour éviter tout surdosage. L'homéopathie étant considérée comme un médicament, aucune automédication ne sera tolérée.

➤ Maladie :

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai le responsable de la structure.

En cas de **maladie bénigne**, le responsable évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants. Si l'enfant présente des signes de maladie (mal de ventre, de tête ...) merci de le garder au domicile.

Si l'enfant a une **maladie contagieuse**, il est important de prévenir l'Accueil de Loisirs, afin d'informer l'ensemble des parents.

L'enfant ne sera réadmis qu'après la période d'éviction préconisée par la Protection Maternelle et Infantile.

Lorsque la maladie se déclare pendant la présence de l'enfant sur l'accueil, les parents sont prévenus immédiatement. Ils sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant si la température dépasse 38,5°C ou à défaut le faire reprendre par une des personnes autorisées sur la fiche sanitaire.

➤ Soins :

Les petites blessures sont soignées sur place par les animateurs (titulaires du BAFA et de l'AFPS ou PSC1).

Les blessures plus sérieuses sont observées par la direction qui prévient les parents afin d'emmener l'enfant à l'hôpital. En cas d'urgence la direction fait appel aux pompiers.

Pour éviter les accidents, les enfants ne doivent venir qu'avec le matériel demandé par l'équipe d'animation. Tout objet considéré comme dangereux sera immédiatement confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

➤ Alimentation :

Le petit-déjeuner n'étant pas fourni par la structure, il est impératif que l'enfant n'arrive pas à jeun. En revanche, le repas du midi et le goûter (le repas du soir lors d'un camp) le sont, il n'est donc pas nécessaire de fournir un goûter à l'enfant.

En cas de régime alimentaire particulier, vous devez le signaler sur la fiche sanitaire remplie lors de l'inscription. Le cas échéant les dispositions nécessaires seront prises.

8- Règles de vie en collectivité :

➤ Tenue :

Une tenue correcte est exigée. Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'Accueil de Loisirs (casquette, vêtement de pluie, baskets pour les sorties au gymnase, maillot de bain et serviette pour piscine...). Les vêtements confortables ou de sport sont à privilégier.

➤ Objets personnels :

Il est fortement conseillé de marquer tous les objets de l'enfant ou autres effets personnels au nom de l'enfant (particulièrement lors des séjours courts). Les téléphones portables, MP3, i-pod, console de jeux sont interdits dans l'enceinte de l'accueil. Toute responsabilité sera déclinée en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets, de jouets (l'enfant s'il en apporte en est seul responsable), de bijoux ou de vêtements.

➤ Absences :

Tous les jours un appel est effectué. En cas d'absence de l'enfant les parents sont tenus d'en informer la direction le matin même. De son côté la direction informera les parents de toute absence non justifiée.

MF

➤ Vie en collectivité :

Dans le cadre de la vie en groupe pendant la durée de l'accueil, chacun doit :

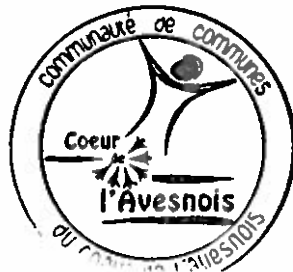
- respecter toute personne, adulte et enfant (ni injure, ni violence)
- respecter les biens d'autrui (vêtements, sacs...)
- respecter les équipements et matériels de l'accueil (pas de dégradation, les parents sont péuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire)
- respecter la propreté des lieux

Une mesure disciplinaire pourra être prise en cas de non-respect de ces règles.

Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants sont signalés aux parents par la direction. Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation avec les parents, les animateurs, la direction se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de l'accueil pour une durée qui pourra s'étendre à tout le reste du mois.

Toute contestation ou réclamation doit être faite à la direction par écrit ou lors d'un entretien.

Fait à Avesnes sur Helpe, le jeudi 7 mars 2019



La vice présidente en charge de
L'enfance, la Jeunesse et du Sport,

Mauricette FREHAUT